

**AVENANT N°1 DU 4 JUILLET 2019
A LA DECISION N° 202 DU 18 JUIN 2018
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
- L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

VU la convention constitutive du GHT des Alpes-Maritimes constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 ;

VU les conventions de mise à disposition, au CHU de Nice, des agents des autres établissements membres du GHT des Alpes-Maritimes, en qualité de référent achat ;

VU la décision n° 202 du 18 juin 2018 portant délégations de signature du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Considérant que M. Thierry SICART, référent achat du Centre Hospitalier de CANNES pour le Groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes a cessé ses fonctions au sein de cet établissement le 30 juin 2019.

DECIDE QUE :

Article 1. La délégation de signature attribuée à M. Thierry SICART, en vertu de l'article 2 de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée, est supprimée.

Article 2. Les référents achats du Centre Hospitalier de CANNES, pour lesquels délégation de signature est donnée, en application de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018, dans les mêmes conditions, sont désormais :

- **Mme Géraldine GULLON NOBLET**, en qualité de titulaire,
- **M. Frédéric MARANSKI**, en qualité de suppléant.

Article 3. Toutes les autres dispositions de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée restent inchangées.



Charles GUEPRATTE